

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : Projet de convention pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/116

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : Projet de convention pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ainsi que les axes des nouveaux projets sociaux 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir la politique jeunesse sur le territoire et de proposer des réponses adaptées aux attentes et besoins des jeunes en matière d'emploi et de formation ;

CONSIDÉRANT la volonté de les accompagner et de les soutenir dans leur projet professionnel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des actions permettant de favoriser l'accès à des formations diplômantes pour les jeunes Ermontois ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec un organisme de formation pour la mise en place d'un dispositif d'aide au BAFA dit « BAFA CITOYEN » pour les jeunes Ermontois âgés de 16 ans à 25 ans,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de convention déterminant les modalités de mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN » ;
- **AUTORISE** le Maire à contractualiser avec un organisme de formation et à signer ladite convention.



Pour extrait conforme,

Le Maire

Conseiller départemental du Val d'Oise,

Xavier HAQUIN

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES Dispositif BAFA CITOYEN 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA MAIRIE D'ERMONT
100 rue Louis Savoie,
95120 Ermont
Représenté Monsieur Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont,

D'une part, et,

L'organisme de formation :
Représenté par

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Tout au long de l'année, la Structure Information Jeunesse (SIJ) de la Ville d'Ermont soutient et accompagne les jeunes dans tous les questionnements et démarches qui les concernent (orientation, emploi, formation, logement, loisirs...).

Face à de nombreuses demandes de soutien financier de la part de jeunes Ermontois pour l'accès au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), la Structure Information Jeunesse a souhaité pouvoir apporter une réponse en proposant un dispositif d'aide au BAFA, dit « BAFA CITOYEN ».

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'accès à une formation diplômante en aidant financièrement les jeunes à obtenir le BAFA,
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes,
- Valoriser le travail des jeunes sur la commune,
- Encourager la citoyenneté et l'engagement des jeunes,
- Participer à la redynamisation du secteur de l'animation, faire découvrir un métier et soutenir la professionnalisation.

Les jeunes intéressés et retenus dans le cadre de ce dispositif pourront ainsi être financés à hauteur de 50%, pour une partie ou la totalité de leur BAFA avec, en contrepartie de cette dotation, des heures de bénévolat à effectuer au sein d'un service municipal.

Pour mener à bien ce projet, un partenariat doit être développé avec un organisme de formation spécialisé pour le passage et l'obtention du BAFA, soumis à une convention établie entre l'organisme de formationet la Ville et qui en détermine les modalités.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet principal l'acquisition de prestations de formation.

La MAIRIE D'ERMONT, par l'intermédiaire du Service Centres socio-culturels et Maison de quartier / Structure Information Jeunesse, souhaite soutenir la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. La Ville propose ainsi un co-financement à ce parcours de formation pour les jeunes Ermontois, âgés de 16 ans (révolus au moment de la candidature) à 25 ans, afin de leur faciliter l'accès à la formation générale et/ou de perfectionnement du BAFA au cours de l'année 2024.

Dans le cadre de ce dispositif et considérant que l'organisme de formation a pour mission le recrutement, la formation permanente et le perfectionnement d'animateurs socio-éducatifs, la MAIRIE d'ERMONT propose un partenariat afin de participer à la formation de ces stagiaires.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de la formation générale du BAFA ou de la formation d'approfondissement du BAFA, appelée aussi « BAFA CITOYEN », au cours de l'année 2024 :

- L'engagement de l'organisme de formationpour la formation des stagiaires retenus (sur dossier de candidature) sur une prévision de 10 à 20 stagiaires suivant le type de formation nécessaire (formation BAFA complète ou formation générale ou formation d'approfondissement), au tarif de 6 750€ maximum.
- L'engagement de la Ville pour le co-financement de ces formations à hauteur de 3 375€, correspondant à une aide plafonnée à 50% par jeune et par type de formation, avec un reste à charge à déduire pour les participants.
- L'engagement des jeunes pour effectuer 20 heures de bénévolat au sein d'un service municipal afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

Le service Centres socio-culturels et Maison de quartier / Structure Information Jeunesse proposera à l'organisme de formation, les stagiaires retenus et co-financés dans le cadre de ce dispositif. L'organisme de formation procédera aux inscriptions des jeunes selon le planning des stages organisés.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation s'engage à :

- Respecter les conditions d'organisation du présent contrat ;
- Assurer un encadrement conforme à la réglementation de la SDJES ;
- Accueillir et former les stagiaires « BAFA CITOYEN d'ERMONT », en session de formation complète, générale ou d'approfondissement sous réserve de places disponibles ;
- Mettre à disposition 2 intervenants pour animer la session de formation, munis du matériel nécessaire si un stage est organisé sur la commune ;
- Respecter le mobilier, les locaux et tous dispositifs confiés dans leur état le premier jour (si organisation du stage sur site).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La MAIRIE D'ERMONT s'engage à :

- Coordonner et communiquer sur ce projet par le biais de l'équipe du Service Centres socio-culturels et Maison de quartier / Structure Information Jeunesse ;
- Préinscrire les stagiaires « BAFA CITOYEN » de la Ville en session de formation, complète, générale ou d'approfondissement ;
- Transmettre à l'organisme de formation la liste des stagiaires participant à ce dispositif afin de procéder aux inscriptions. La Structure Information Jeunesse s'engage à soutenir le prestataire, si des difficultés venaient à apparaître ;

- Rappeler aux stagiaires « BAFA CITOYEN » de régler leur part financière relative à la formation, auprès de l'organisme de formation, 3 semaines avant le début du stage. En cas de retard ou de défaut de paiement, la responsabilité de la MAIRIE D'ERMONT ne pourra être recherchée à aucun titre que ce soit ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement du stage de formation : salles, préau, tables, chaises... (si organisation du stage sur site) ;
- Prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, d'eau, d'électricité et de chauffage durant le stage de formation (si organisation du stage sur site) ;
- Veiller à la présence d'un agent durant la formation : accueil et sortie... (si organisation du stage sur site).

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin une fois le projet achevé.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

En cas de non réalisation de leur mission obligatoire par le présent contrat défini dans le préambule et en article 1 de cette convention, les jeunes s'engagent à régler au Trésor Public de la MAIRIE D'ERMONT le coût de leur formation, financée par la Ville, par tous moyens à leur convenance, sachant que pour les mineurs la responsabilité incombe à leurs responsables légaux.

La Mairie d'ERMONT s'engage à co-financer les inscriptions aux stages BAFA à hauteur de 3 375€ pour l'ensemble du dispositif et suivant les demandes de formation des stagiaires (formation complète, générale, approfondissement).

L'organisme de formation réalisera une facture pour tout stage réservé et non annulé dans un délai 7 jours préalablement au déroulement du stage.

Le stagiaire s'acquittera de son restant dû auprès de l'organisme de formation, suivant les conditions définies. La MAIRIE d'ERMONT s'engage à payer, sur présentation d'une facture, le montant des stages réservés, une fois le service fait.

La somme sera versée directement à l'organisme de formation par mandat administratif et permettra d'éviter ainsi l'avance de frais pour les stagiaires.

La somme perçue par le jeune sera dûe et encaissée par l'organisme de formation.

Le stage ne pourra être reporté ou remboursé que dans les situations suivantes et sous remise de justificatif :

- Arrêt maladie
- Evènements familiaux graves (décès, hospitalisation...)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

En cas de réalisation de stage sur site, l'organisme de formation souscrira à toutes les polices d'assurances, notamment dommages aux biens et responsabilité civile, nécessaires pour garantir sa responsabilité du fait de son activité dans les locaux.

Il devra fournir une attestation d'assurance au Service Centres socio-culturels et Maison de quartier / Structure Information Jeunesse de la MAIRIE D'ERMONT.

L'organisme de formation aura sous sa responsabilité les dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens durant le temps de son occupation.

La MAIRIE D'ERMONT déclare être assurée tant en ce qui concerne le site mis à disposition que le matériel et les équipements lui appartenant. Elle décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident ainsi que tout éventuel vol ou dégradation ayant lieu dans les locaux durant la période du stage.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Convention établie en deux exemplaires,

Fait à Ermont, le

L'organisme de formation

Le Maire
Xavier HAQUIN

Partie réservée à l'administration

Date de dépôt du dossier :

DOSSIER D'INSCRIPTION BAFA CITOYEN

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur 2024

Nom :	_____	Prénom :	_____
Age :	_____	☎ :	__/__/__/__/__
Adresse :	_____		

✉ :	_____	@	_____

Critères d'accès à la demande de financement

- Résider à Ermont
- Avoir entre 16 ans et 25 ans
- S'engager à effectuer une contrepartie de 20 heures minimum de bénévolat au sein des services municipaux d'Ermont (Engagement non rémunéré)

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE REMIS A LA S.I.J
(Structure d'Information Jeunesse)

DATE BUTOIR : 15 septembre 2024

Structure Information Jeunesse –
Centre F. Rude – Allée Jean de Florette – 95120 Ermont
Tél : 01.34.44.24.60 mail : sij@ville-ermont.fr

SITUATION FAMILIALE

- Célibataire Marié(e)
 Vie maritale Autre :

SITUATION SOCIALE

CONDITIONS DE LOGEMENT

- Autonome
 Chez ses parents
 Autre :

RESSOURCES

- Familiales
 Personnelles
 Autre :

SITUATION SCOLAIRE OU PROFESSIONNELLE

- En cours de scolarité
 En fin de scolarité
 Salarié, type de contrat :
 Sans emploi Demandeur d'emploi

Avez-vous déjà passé une partie du BAFA ? (Cochez la ou les cases qui correspondent)

- La formation générale
 Le stage pratique
 L'approfondissement ou la qualification
 Vous n'avez passé aucune partie du BAFA

QUESTIONNAIRE DE MOTIVATION

Présentez-vous en quelques lignes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Selon vous, quels sont les rôles et les fonctions d'un animateur ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour quelles(s) raison(s) souhaitez-vous obtenir le BAFA ?

- Pouvoir travailler et financer mes études
- Pouvoir travailler et financer mes loisirs et vacances
- Pouvoir travailler et financer ma vie quotidienne
- M'ouvrir vers une carrière professionnelle dans l'animation
- Autre :

.....

.....

.....

.....

Pour quelle(s) raison(s) faites-vous appel à une demande d'aide financière pour passer votre BAFA ?

(Motiver sérieusement votre réponse)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si votre candidature est retenue pour le BAFA Citoyen, vous devrez faire acte d'un engagement de bénévolat citoyen lors de manifestations communales, en accueils de loisirs ou en centres socio-culturels sur la Ville d'Ermont (équivalent à 20h de travail non rémunéré).

Dès le retour de l'accord d'attribution de l'aide municipale pour le BAFA Citoyen, vous devrez vous acquitter du montant restant à votre charge auprès de l'organisme de formation BAFA, retenu par la Ville, pour votre inscription.

Date :

Signature :

DOCUMENT À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DU DEPOT DE LA CANDIDATURE

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Attestation de Quotient Familial

Attestation de scolarité (si lycéen ou étudiant)

Avis d'imposition (si lycéen ou étudiant ceux de la famille)

Toutes autre document qui vous semble nécessaire

Afin d'étudier au mieux votre dossier, la S.I.J se réserve le droit de vous demander des informations et pièces justificatives complémentaires si besoin.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ

Précisez vos dates de disponibilités durant les vacances d'été, les vacances d'automne et les vacances de fin d'année, les mercredis :

- Disponible du / 2024 au / 2024
- Disponible du / 2024 au / 2024
- Disponible du / 2024 au / 2024
- Disponible du / 2024 au / 2024
- Disponible du / 2024 au / 2024
- Disponible du / 2024 au / 2024

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, à ce titre vos informations personnelles seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 2 ans.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

La Structure Information Jeunesse de la Ville d'Ermont

**Dossier à retourner à la Structure d'Information Jeunesse
Centre Socio-culturel François Rude
Allée Jean de Florette 95120 ERMONT**

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) :

Domicilié :

☎ Portable : ☎ Domicile :

Agissant en tant que parent, tuteur ou responsable légal, autorise mon fils ou ma fille (nom du jeune) :

à participer au dispositif « BAFA Citoyen » mis en place par la S.I.J de la Mairie d'ERMONT et à pratiquer toutes les activités liées à ce projet.

J'autorise les organisateurs du projet à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence

J'autorise les organisateurs du projet à prendre des photos qui pourront être publiées sur le site internet, les réseaux sociaux ou le journal de la ville d'ERMONT

Je déclare sur l'honneur exacts les renseignements portés ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription, les accepte et m'engage à les faire respecter.

Fait à Ermont,

Signature des parents :

Le :

ACCEPTATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Je soussignée(e),

Accepte que les organisateurs du projet prennent les mesures nécessaires en cas d'urgence

Accepte que les organisateurs du projet prennent des photos qui pourront être publiées sur le site internet, les réseaux sociaux ou le journal de la ville

M'engage à effectuer les 20h de bénévolat au sein d'un service municipal

M'engage à suivre la formation dans son entièreté

Si le dossier est retenu, la Ville d'Ermont s'engage à verser directement la somme attribuée à l'organisme de formation et à accueillir en A.L.S.H le candidat pour son stage pratique.

Je déclare sur l'honneur exact les renseignements portés sur le dossier d'inscription.

Je déclare avoir pris connaissance des critères et conditions d'inscription, les accepte et m'engage à les respecter.

Fait à Ermont, le.....

Signature du demandeur

Signature des parents (si mineur)